



CREER SON CLUB



CHAPITRES

	Pages
1 – S’INTERROGER SUR SES MOTIVATIONS ET S’ENTOURER	3
2 - PRESENTER SON PROJET	4
3 - TROUVER UNE SALLE	5
4 - CREATION OFFICIELLE DE L’ASSOCIATION	6



DOCUMENTATION

D 2 – 1 – DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET	7
D 3 – 1 – REGLEMENTATION DES SALLES	8
D 3 – 2 – LISTE DES DOCUMENTS A AFFICHER DANS LES SALLES	9
D 4 – 1 – EXEMPLE DE FICHE DE PRESENTATION DES MEMBRES DE L’ASSOCIATION	10
D 4 – 2 – EXEMPLE DE RECEPISSE DE LA PREFECTURE	11
D 4 – 3 – EXEMPLE DE PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL	12



OUTILS

O 4 – 1 – STATUTS-TYPE	13
O 4 – 2 – FICHE D’AFFILIATION FFAB	14 à 15
O 4 – 3 – CONTRAT D’ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER)	16 à 17
O 4 – 4 – ATTESTATION (CER)	18

S'INTERROGER SUR SES MOTIVATIONS

Quelles que soient vos motivations, vous devez essayer d'y réfléchir au départ.

Les motivations les plus courantes sont l'envie de partager, de transmettre, l'envie d'apprendre et de progresser, l'envie de contribuer au développement de notre discipline et de notre Fédération. Aucune motivation n'est meilleure qu'une autre mais il faut surtout qu'elle soit réelle et profonde car cela vous engage sur du long terme.

S'ENTOURER

Il est toujours plus facile d'être à plusieurs pour ouvrir un club.

Pourquoi ?

- se soutenir
- réunir des compétences complémentaires
- occuper les différents postes de dirigeants de l'association
- se remplacer en cas d'absences
- avoir des partenaires lors des démonstrations pendant les cours

Où trouver des personnes qui s'engagent à vos côtés ?

- dans votre club d'origine si vous créez votre club pas trop loin
- dans vos amis et dans votre famille, même si ce ne sont pas des pratiquants
- dans un club voisin
- en vous adressant au Comité Départemental (s'il existe) ou à votre ligue (ou CID). Ces Organismes Territoriaux doivent vous accompagner et vous apporter toute l'aide nécessaire à la création, mais aussi au fil des saisons ; ce sont vos principaux interlocuteurs fédéraux.
- éventuellement, vous adresser à l'A.C.T. (Animateur de Commission Technique) de votre ligue (ou CID) qui devrait pouvoir vous aider.
- penser au C.E.N. (Chargé d'Enseignement National) s'il y en a un proche de l'endroit où vous voulez créer votre club.

Les personnes qui fondent le club avec vous deviendront les **MEMBRES FONDATEURS** (2 personnes suffisent).

Envisager l'avenir

Créer un club n'est pas dans l'optique d'une durée de 2 ou 3 ans, mais pour du long terme. Dès le départ, il faut envisager l'avenir donc prévoir le plus tôt possible un réservoir de remplaçants que ce soit pour l'enseignement ou pour les postes de dirigeant.

PRESENTER SON PROJET

POURQUOI ?

Pour trouver une salle, convaincre des personnes de vous suivre, présenter votre futur club à la presse, etc., vous devez préparer un dossier qui vous permettra de *vous mettre en valeur* et d'expliquer *ce que vous pouvez apporter à vos interlocuteurs*. C'est d'autant plus vrai quand vous vous rendez auprès d'une mairie pour obtenir une salle : pensez à argumenter sur ce que vous apporterez à la commune en créant votre club.

LE CONTENU DU PROJET

Plusieurs parties seront présentes :

QU'EST-CE QUE L'AIKIDO ?

Insister sur les valeurs que l'Aïkido nous permet de développer surtout dans une société comme la nôtre : non violence, respect, éducation, harmonie, unité.

QU'EST-CE QU'UN CLUB D'AIKIDO VA APPORTER

Apport d'une discipline sans compétition, répondant à une demande de développement personnel.

L'AIKIDO ET LES ADULTES

Ouverture à des adultes de tous âges, mixité, possibilité de pratiquer très tard dans la vie et de commencer également tard tout en pouvant atteindre un niveau intéressant. Convivialité.

L'AIKIDO et les ENFANTS, les SENIORS, les AUTRES PUBLICS

Pour les enfants, c'est souvent ce qui intéresse le plus une commune. Les valeurs de l'Aïkido sont, en elles-mêmes, des arguments très intéressants pour une commune.

Mais aussi, l'Aïkido offre la possibilité à une population éloignée de la pratique sportive de venir ou revenir à une activité physique ; les Seniors, les personnes défavorisées ou fragiles (comme le handicap), etc.

L'ENCADREMENT DU CLUB

Présentation du ou des enseignants qui encadreront les cours : grade dan, diplômes, expériences, etc.

LES MEMBRES FONDATEURS

Qui sont les membres fondateurs : nom, expérience, etc. Quand vous vous adressez à une commune, il est bon que certains des membres fondateurs au moins soient résidents sur cette commune.

L'AFFILIATION A LA FEDERATION

FFAB : Fédération agréée par l'Etat reconnue d'utilité publique. Agrément Jeunesse et sports 06 S 83 du 7/10/85 et du Ministère de la Jeunesse, des Sports et Vie Associative du 18/12/2024

Membre de la Fédération Européenne d'Aïkido et reconnue par le hombu dojo de l'Aïkikaï de Tokyo.

Plus de 780 clubs, 20 000 pratiquants environ.

La tradition transmise par l'enseignement d'un Maître japonais historique, et la modernité avec environ 30 cadres techniques nationaux, élèves de ce Maître, intervenant localement, au niveau national et international.

TROUVER UNE SALLE

OU ?

AUPRES D'UNE COMMUNE

Dans une commune où il y a un dojo municipal avec en général un club de judo, mais pas de club d'aïkido, il y a souvent des possibilités de créneaux horaires pour l'aïkido.

Il faut prendre rendez-vous avec le maire ou l'adjoint aux sports et le rencontrer avec le dossier de votre projet. Insister sur ce que vous apporterez à la commune notamment par rapport aux enfants et aux problèmes sociaux, et également sur les diplômes que vous avez. Les communes ont souvent besoin de se rassurer.

DANS LE CADRE D'UNE MJC

Là encore, il y a souvent des créneaux disponibles. Comme pour la commune, contacter la MJC qui vous intéresse et, si vous obtenez un rendez-vous, présentez le dossier de votre projet en insistant sur ce que vous leur apporter.

L'avantage d'une MJC, c'est que tout est en place, vous serez alors en général une section de la MJC sans l'obligation de créer une association indépendante. L'inconvénient, dans ce cas, est souvent justement, le manque d'indépendance, l'aïkido n'étant qu'une discipline parmi d'autres et rarement la plus importante.

DANS LE CADRE D'UNE ENTREPRISE OU D'UN MINISTERE

Certaines entreprises publiques ou privées possèdent des équipements sportifs et accueillent des associations sportives. En général, vous pourrez bénéficier de ces équipements si l'une des personnes associées au projet est salariée de cette entreprise. Vous serez souvent alors une section de l'association sportive de l'entreprise.

CREER UNE SALLE PRIVEE

Vous pouvez, si vous en avez les moyens, trouver un local que vous louerez (ou achèterez si ...) et que vous équiperez. Bien sûr le coût est très important et il faudra le répercuter sur les cotisations des adhérents. Dans les grandes villes, il est très souvent difficile de trouver un local d'une taille suffisante à un prix acceptable.

LA REGLEMENTATION DES SALLES (texte réglementaire en cours de refonte)

Attention, il existe une réglementation précise des salles qui n'est pas toujours respectée même dans les salles municipales. Vous devez savoir que votre responsabilité sera certainement engagée en cas de problème.

(Voir documents en annexe)

LA CREATION OFFICIELLE DE L'ASSOCIATION

LES STATUTS

Votre association doit posséder des statuts qui seront la référence juridique de fonctionnement de votre association. Ces statuts doivent être simples et compatibles avec la loi. Le plus simple est de demander à la Direction Jeunesse et Sport la plus proche un exemplaire des statuts-type qu'elle propose. Ainsi, vous n'aurez plus qu'à les adapter et vous aurez des statuts compatibles avec la réglementation. Vous pouvez aussi les télécharger sur le site « Service Publics »

Par la suite, ces statuts pourront être complétés d'un Règlement Intérieur qui viendra apporter des précisions sur ses articles.

L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Vous devez réunir les personnes intéressées par la création de l'association. Au cours de cette réunion, vous allez adopter les statuts et élire les membres aux différents postes nécessaires : Président, Secrétaire et Trésorier. Vous devez au moins être deux. Dans ce cas, l'un aura deux titres. Il est préférable que cette situation ne perdure pas. De même, il faut réfléchir à la situation de l'enseignant également Président : bien sûr, il sera leader de son association, mais ce n'est pas forcément bon de cumuler ces deux fonctions. A l'issue de cette Assemblée Générale Constitutive, un PV (Procès-verbal) sera rédigé.

DEPOT DU DOSSIER EN PREFECTURE ET PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL

Pour que l'association ait une existence officielle, vous devez déposer les statuts en général à la préfecture du département dans lequel vous vous installez. Il y a des cas particuliers : - Alsace - Paris

En même temps, vous allez mettre en route votre parution au Journal Officiel. Les deux démarches sont simultanées, dans le même service.

Les démarches sont réalisées désormais sur le site gouvernemental : <https://www.associations.gouv.fr/demarches-initiales-0>

Démarches initiales | Associations.gouv.fr Il y a un coût forfaitaire de la publication

AFFILIATION FFAB

L'affiliation à la FFAB permet de bénéficier du soutien, comme de toute information sur la diffusion et l'enseignement de l'Aïkido, la formation des dirigeants technique et administratifs au travers de ses organismes territoriaux (Ligues, C.I.D., Comités Départementaux, etc.) ; de même que des informations sur des actions qu'elle organise : stages nationaux, préparation grades et BE, stages enseignants, etc.

Il suffit de remplir la demande d'affiliation disponible sur le site de la FFAB ou sur demande auprès de la Ligue ou en dernier ressort par un simple appel téléphonique ou Email auprès du secrétariat FFAB (04.98.05.22.28 – ffab@aikidoffab@fr).

Avant envoi à la Fédération, la fiche devra être signée par le (la) Président(e) de ligue.

A ce sujet, il faut rappeler que la Ligue, comme le CID ou le CODEP sont des organismes déconcentrés de la Fédération et sont donc les premiers échelons comme interlocuteurs du club et de ses dirigeants.

Remarque : la cotisation est offerte pour la première saison, soit la saison de création du club.

OUVERTURE D'UN COMPTE

L'association nouvelle doit avoir un compte bancaire ou postal. Vous devez déterminer qui aura la signature pour les chèques et les démarches par rapport à ce compte. En général, il y a deux signataires, le Président, bien sûr, et le Trésorier. Attention au suivi des comptes quand il y a deux carnets de chèques. Vous avez le choix de la banque mais certaines sont plus spécialisées dans la clientèle des associations

REGISTRES

Le registre, cahier aux pages numérotées, dans lequel vous deviez consigner la vie de l'association : statuts, élection des membres du comité directeur et du bureau n'est plus obligatoire depuis le 23 juillet 2015. Toutefois, il peut être conseillé de continuer à le tenir car les informations portées à ce registre (et qui sont ni plus ni moins que celles accessibles au public à la préfecture du siège de l'association) sont des informations fondamentales pour assurer la sécurité juridique de la structure, de ses dirigeants et de toutes les parties prenantes au projet associatif (notamment les adhérents et les pouvoirs publics).

Il est conseillé d'ouvrir un autre registre, celui des délibérations, qui permet de réunir les PV de toutes les réunions : assemblées générales, réunions de bureau, etc.

Des registres numériques peuvent éventuellement remplacer les registres papier.

ASSURER LA SALLE

Vous allez occuper une salle. Quel qu'en soit son statut, vous devez l'assurer pour votre activité. L'assureur de la FFAB propose une assurance dojo adaptée à votre situation (voir le dossier ASSURANCES ET RESPONSABILITE).

DOC 2-1

DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

A quoi ça sert ? à valoriser votre dossier et à obtenir une aide auprès d'un interlocuteur (mairie pour avoir une salle, par exemple)

Où trouver le document ? ce document se constitue au cas par cas en fonction des données de votre projet

LES RUBRIQUES A PREVOIR

OBJECTIF DE L'ASSOCIATION (développer la pratique de l'aïkido)

QU'EST-CE L'AIKIDO ?

QU'EST-CE QUE L'AIKIDO APPORTE AUX PRATIQUANTS ADULTES, et aux SENIORS même débutants ? (possibilité de pratiquer jusqu'à un âge avancé un art martial - ne pas être confronté à une obligation de compétition - faire une recherche personnelle - pratiquer avec des personnes de tout âge et de tout milieu, hommes et femmes - pratique de santé)

QU'EST-CE QUE L'AIKIDO APPORTE AUX PRATIQUANTS ENFANTS ? (une activité sans compétition – une activité développant des notions de respect, d'harmonie, de tolérance – un art martial développant aussi la confiance en soi)

LA PRATIQUE DE L'AIKIDO EN FRANCE

LA PRATIQUE DE L'AIKIDO DANS LA REGION

LES MEMBRES FONDATEURS (valoriser les membres fondateurs résidant sur la commune)

L'ENSEIGNEMENT (insister sur les diplômes possédés par ces enseignants pour sécuriser les décideurs)

L'ORGANISATION DES COURS : horaires, niveaux des cours, ...

Ces rubriques sont des suggestions. Elles doivent être adaptées au destinataire. N'oubliez pas que vous cherchez à obtenir une salle de quelqu'un : votre dossier doit donc répondre au besoin de votre interlocuteur. Par exemple, si vous vous adressez à une commune, pensez à valoriser ce que vous apporterez aux enfants et à rassurer avec les diplômes des enseignants.

Vous pouvez y joindre le « dossier de presse » de la Fédération en le récupérant sur le site Fédéral.

REglementation DES SALLES

A quoi ça sert ? ce sont les règles qu'il faut absolument respecter pour fonctionner en toute sécurité et ne pas voir sa responsabilité engagée en cas de problème

Où trouver le document ? ces règles sont fixées par la Norme AFNOR - NORME FRANCAISE NF.P 90-209 du 22 Juillet 2016

DOJO

EXIGENCES TECHNIQUES, DE SÉCURITÉ, D'HYGIÈNE ET DE CONFORT

L'Article A 322-141 du Code du Sport relatif aux obligations concernant les salles où sont pratiqués les arts martiaux a été abrogé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports le 1er juin 2015.

L'AFNOR (Association Française de Normalisation), missionnée par ce même ministère, a élaboré (après travaux en commission de normalisation réunissant des représentants de l'AFNOR, du Ministère et de la FF Judo) la norme ci-dessous mentionnée spécifiant les exigences techniques, de sécurité, d'hygiène et de confort liées à la conception, l'aménagement, l'utilisation des salles pour la pratique des arts martiaux :

NORME FRANCAISE NF P 90-209 du 22 juillet 2016 **Salles sportives - Salles d'arts martiaux - Conception, aménagement et utilisation**

Cette norme, révisable tous les 5 ans, prend effet à partir du 22 juillet 2016 pour toute nouvelle salle ou tout réaménagement de salle.

Les extraits de cette norme figurant dans cette fiche technique sont reproduits avec l'accord de l'AFNOR. Seul le texte original et complet de la norme telle que diffusée par l'AFNOR a valeur normative.

Cette norme est propriété de l'AFNOR. Le document correspondant est donc à usage exclusif et non collectif des clients de l'AFNOR. Toute mise en réseau, reproduction, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

Vous pouvez vous procurer ce document contre paiement :

- Par courrier : AFNOR - Administration des Ventes - 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
- Par internet : <http://www.boutique.afnor.org> (rubrique Normes en lignes).

Tatamis

Le sol d'évolution pour la pratique du Judo et du Jujitsu doit être recouvert de tatamis (tapis de Judo) conformes à la norme NF EN 12503-3 Tapis de sport - Partie 3 Tapis de Judo, exigences de sécurité. Les tapis de lutte ou d'autres disciplines, comme la gymnastique, ne sont pas acceptables pour la pratique du Judo car ils ne présentent pas toutes les garanties de sécurité nécessaires.

Aire d'évolution entraînement

Elle est composée de l'aire de combat et de l'aire de sécurité :

- Surface minimum de l'aire d'évolution : 25 mètres carrés, sans obstacle tel que pilier ou colonne et largeur minimum : 3,50 m capitonnage compris.
Au-dessus de 6 couples pratiquants, cette surface sera augmentée de 4 mètres carrés par couple.
- Hauteur minimum sous plafond, poutre ou tout autre obstacle tel qu'éclairage en configuration d'utilisation (tapis installés pour le Judo et le Jujitsu) : 2,50 m pour les arts martiaux sans arme ; 3m50 pour les arts martiaux avec armes de type sabre ; 4 mètres pour les arts martiaux avec armes longues de type naginata.

Aire d'évolution compétition

Chaque unité permettant l'organisation d'un combat est composée d'une aire de combat et d'une aire de sécurité de deux couleurs différentes dont les dimensions sont précisées dans les règles fédérales.

Une unité permet d'organiser un combat arbitré.

Équipement de la salle

- Protection de l'aire d'évolution par le capitonnage des obstacles de toute nature (murs, piliers, radiateurs...) situés à une distance inférieure à 1 mètre de l'aire d'évolution et ce, sur une hauteur de 2 mètres en partant du sol. Tout angle saillant situé à une distance inférieure à 1,40 m de l'aire d'évolution doit être protégé par une cornière capitonnée.

Ce capitonnage doit correspondre aux normes de sécurité en vigueur (réglementation incendie...) et être fixé sur un support classé M0 (Euro classe A2).

- Les vitres situées à moins d'un mètre de l'aire d'évolution doivent être protégées jusqu'à une hauteur de 2m par un capitonnage mural. Les vitres situées à plus d'un mètre de l'aire d'évolution et moins de 2 m du sol doivent comporter une matière les rendant solidaires en cas de bris : film ou autres.
- Les miroirs sont autorisés à une distance minimum d'un mètre de l'aire d'évolution. Les miroirs doivent comporter une matière les rendant solidaires en cas de bris : film ou autres.

Dispositions diverses

- Existence d'un nécessaire médical de premier secours en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.
- Existence d'un téléphone et affichage à proximité de ce téléphone, des numéros d'urgence.

Vestiaires

Recommandation : 3 vestiaires pour une salle.

Pour un vestiaire de 25m², un minimum de 6 douches attenantes aux vestiaires est recommandé.

Équipement sanitaire

Règlement sanitaire départemental pris en application de l'Article L1311-2 du Code de la santé publique.

Éclairage minimal de la salle

Un éclairage minimal de 300 lux est recommandé sur l'aire d'évolution.

Température

La température de la salle ne doit pas être inférieure à 18°.

DOC 3-2

LISTE DES DOCUMENTS A AFFICHER DANS LES SALLES

A quoi ça sert ? : permet d'informer le public



ETABLISSEMENTS d'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
(salle de judo, salle de remise en forme, école de voile, école de ski,
piscines, bases de plein-air, centres équestres, etc ...)

Liste des documents devant être affichés à l'attention du public

- Diplômes des enseignants et récépissé de déclaration à la direction départementale de la jeunesse et des sports,
- Attestation d'assurance de l'établissement,
- Carte professionnelle des éducateurs (délivrée par la préfecture - direction départementale de la jeunesse et des sports)
- Consignes de sécurité et d'hygiène,
- Liste des prix T.T.C. de toutes les prestations offertes.

NB : dès que vous l'aurez, penser à afficher également l'attestation d'affiliation de votre club à la FFAB et la fiche présentant les éléments de l'assurance fédérale.

FICHE DE PRESENTATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

A quoi ça sert ? : Permet de présenter à la préfecture, avec les statuts, les membres qui vont diriger l'association
Où trouver le document ? vous le créez vous-même en vous servant de l'exemple ci-dessous

LOGO

NOM ASSOCIATION
COORDONNEES

A....., le.....

Objet : Liste des membres de la Coordination

Il est créé en date du....., une association nommée, ayant pour but

La déclaration doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive, signé par au moins un dirigeant, et comportant les nom et prénom du signataire
- Exemple des statuts, daté et signé, par au moins 2 dirigeants et comportant leur nom, prénom et fonction au sein de l'association
- Liste des dirigeants mentionnant leur nom, profession, domicile et nationalité
- Liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations)
- Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, du mandat portant signature d'un dirigeant
- Lorsque la démarche est accomplie par courrier, d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) libellée au nom et à l'adresse de gestion

Attention : la déclaration peut être rejetée si une date de naissance apparaît sur les documents joints (statuts, procès-verbal, mandat). Cette information ne doit pas y figurer.

Les membres du comité directeur sont :

M., de nationalité
Domicilié
Profession :
Président

M., de nationalité
Domicilié
Profession :
Secrétaire

M., de nationalité
Domicilié
Profession :
Trésorier

M., de nationalité
Domicilié
Profession :

M., de nationalité, né le à
Domicilié
Profession :

(NB : faire parvenir cette feuille à la préfecture à chaque changement de composition du bureau et du Comité Directeur)

OUTIL 4 -1

EXEMPLE DE STATUTS

A quoi ça sert ? Les statuts sont les règles qui régissent le fonctionnement de l'association, seules à être prises en compte en cas de litige juridique.

Où trouver le document ? Le site Service Public propose des statuts-type qui permettent de rédiger les statuts de l'association et d'être en cohérence avec la loi. Cliquez sur le lien ci-dessous

[Exemple de statuts d'une association loi 1901 | Service Public](#)

Le décret N°2022-877 du 10 juin 2022 – Article 16 stipule que pour continuer à bénéficier de l'agrément, les associations sportives doivent annexer le **Contrat d'Engagement Républicain (CER)** à leurs statuts et adresser une attestation sur l'honneur, signée du représentant légal de l'association, par laquelle l'association s'engage à respecter le **CER** (voir annexe)

DOC 4-2

EXEMPLE DE RECEPISSE DE LA PREFECTURE

A quoi ça sert ? Il atteste que vous avez bien déposé les statuts en préfecture

Où trouver le document ? Il vous est remis par la préfecture

[illegible]



FEDERATION FRANCAISE D'AIKIDO ET DE BUDO

AIKIKAI DE FRANCE

LES ALLÉES - 83149 - BRAS - TÉL. : 04 98 05 22 28

E-MAIL : FFAB@AIKIDOFFAB.FR - SITE FFAB : WWW.FFABAIKIDO.FR

Pour vous aider, vous pouvez consulter le dossier CREER SON CLUB en cliquant sur le lien
<https://www.ffabaikido.fr/fr/demande-d-affiliation-la-ffab-d-un-club-192.html>

FICHE D'AFFILIATION

Cotisation annuelle gratuite la 1^{ère} saison d'affiliation

N° AFFILIATION CLUB :

PARTIE ADMINISTRATIVE

GROUPE AIKIDO : ☐ AIKIKAI ☐ GHAAN ☐ DIRAF

BUDO : ☐ SYSTEMA

CID/LIGUE/DELEGATION de :

DEPARTEMENT :

NOM de l'ASSOCIATION :

SIEGE SOCIAL :

Code Postal : VILLE : Tél. : E-mail :

N° RNA (**OBLIGATOIRE**) : N° SIRET :

L'ASSOCIATION est-elle : ☐ Un club AIKIDO ☐ Une section au sein d'un club

PRESIDENT - NOM (section ou club) :

Adresse :

Code Postal : VILLE : Tél. : E-mail :

SECRETAIRE - NOM (section ou club) :

Adresse :

Code Postal : VILLE : Tél. : E-mail :

TRESORIER - NOM (section ou club) :

Adresse :

Code Postal : VILLE : Tél. : E-mail :

COURRIER - Adresse :

Code Postal : VILLE : Tél. :

IMPORTANT = Lors de votre demande d'affiliation joindre les documents suivants :

- 1) Les statuts signés par le Président de l'Association
- 2) La copie du récépissé de la déclaration d'Association
- 3) Un extrait du J.O. ayant publié la déclaration de l'Association
- 4) L'engagement pris par le Président d'informer la Fédération de toute modification qui
interviendrait au sein de l'Association.

Fait à

le

Signature du Président de l'Organe Territorial
ou du Président de Groupe

Signature du Président de club
Cachet du Club :



PARTIE TECHNIQUE

1^{er} LIEU DE PRATIQUE :

DOJO

Adresse :

Code Postal : VILLE Tél. :

2^{ème} LIEU DE PRATIQUE EVENTUELLEMENT :

DOJO

Adresse :

Code Postal : VILLE Tél. :

ENSEIGNANTS :

NOM, Prénom : Grade : le/...../..... n° homologation :
Brevet* le/...../..... n°

NOM, Prénom : Grade : le/...../..... n° homologation :
Brevet* le/...../..... n°

NOM, Prénom : Grade : le/...../..... n° homologation :
Brevet* le/...../..... n°

NOM, Prénom : Grade : le/...../..... n° homologation :
Brevet* le/...../..... n°

NOM, Prénom : Grade : le/...../..... n° homologation :
Brevet* le/...../..... n°

(* DEJEPS, Brevet d'Etat 1^{er} ou Brevet d'Etat 2^{ème}, CQP ou Brevet Fédéral)

COURS : jours : horaires : Type :

jours : horaires : Type :

jours : horaires : Type :

jours : horaires : Type :

jours : horaires : Type :

jours : horaires : Type :

**CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS
ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT
DE L'ETAT**

(annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'associations'engage à ne pas prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association..... s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : EGALITÉ ET NON –DISCRIMINATION

L'associations'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'apparence réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de la situation objective en rapport avec l'objet statuaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

L'associations'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Le

Le Président de l'Association

ATTESTATION

Je, soussigné

M

Représentant légal de l'association

Sise à

Affiliée à la Fédération sous le numéro :

Atteste et certifie que l'association s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain prévu par la loi du 24 Août 2021 et à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ce contrat comprend 7 engagements :

- Respect des lois de la République,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la République.

Fait à

Le

Signature et tampon de l'association